

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX | à destination des EMPLOYEURS



DÉFINITION

"Les risques psychosociaux (RPS) seront définis comme les risques pour la santé mentale et physique engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental."

GOLLAC et BODIER

Particularité des RPS

Ils sont potentiellement présents dans tous les types d'environnement de travail et peuvent toucher tous types de salariés.

Obligations

L'évaluation et la prévention des risques professionnels, dont les RPS, sont des obligations pour chaque employeur.

TROIS NOTIONS

- **Les risques psychosociaux RPS** : stress, violences internes, violences externes
- **Les facteurs de RPS** : organisationnels et individuels
- **Les troubles psychosociaux** : impact sur la santé des salariés

1. Les risques psychosociaux

État de stress : déséquilibre entre la **perception** qu'une personne a des **contraintes** que lui impose son environnement et la **perception** qu'elle a de ses propres **ressources** pour y faire face.

 **Inclus** dans votre **Offre socle**

Violences : peuvent se traduire par des insultes, des agressions physiques, psychiques, des conflits entre collègues, harcèlement... subis par un salarié dans le cadre de son travail.

Les **violences externes** émanent des personnes ou situations externes à l'entreprise.

Les **violences internes** correspondent à des violences au sein de l'entreprise.

2. Les facteurs de RPS

Plusieurs **facteurs organisationnels** peuvent participer à la survenue des RPS. Ils sont découpés en **7 grandes familles**.

Intensité et complexité au travail

Fortes exigences psychiques, contraintes de rythmes, interruptions, modes d'organisation, concentration et vigilance dans le travail.

Horaires de travail

Durée hebdomadaire, horaires atypiques, conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Exigences émotionnelles

Nécessité de contrôler ses émotions, confrontation avec la souffrance d'autrui et les tensions avec le public.

Autonomie au travail

Possibilités données au salarié de gérer son temps de travail, son organisation.

Rapports sociaux au travail

Qualité des relations au travail entre collègues, avec son supérieur hiérarchique, soutien reçu et ambiance générale.

Conflits de valeurs

Adéquation entre les valeurs d'une entreprise et celle du salarié, la possibilité de fournir un travail de qualité, le sentiment de se sentir utile au travail.

Insécurité de l'emploi

Peur de perdre son emploi, contrats précaires, changements internes non maîtrisés.



PLUS D'INFOS

[ED 6403. Evaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU](#)
[Outil Faire le point RPS. Evaluation des risques psychosociaux dans les petites entreprises](#)
[ED 6349. Risques psychosociaux. Comment agir en prévention ?](#)
[Parlons travail](#)

3. Troubles psychosociaux

Les **impacts sur la santé** de vos collaborateurs peuvent être importants ; ils résultent de l'exposition à un ou plusieurs facteurs de RPS.

Différentes manifestations sont possibles :

- **Troubles émotionnels** : nervosité, angoisse, anxiété, crises de larmes, mal-être généralisé...
- **Troubles intellectuels** : diminution de la concentration, trous de mémoire, augmentation des erreurs...
- **Troubles physiques** : douleurs musculaires et articulaires, troubles du sommeil, migraines, perturbation de l'appétit...
- **Troubles comportementaux** : agressivité ou retrait généralisé, augmentation du comportement addictif (caféine, tabagisme, alcool, drogues)...

LES CONSÉQUENCES POUR L'ENTREPRISE

Répercussions organisationnelles et financières

- **Dégradation des indicateurs sociaux** : turn-over, absentéisme, augmentation des accidents du travail, difficultés de recrutement, altération du climat social ;
- **Impact sur la productivité** : la qualité des productions (biens, services...) et atteinte à l'image de l'entreprise.

Des conséquences juridiques

- Une **obligation générale de sécurité** vous incombe (article L. 4121-1 du Code du Travail) : vous devez évaluer les risques, y compris les RPS, et prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de vos salariés.
- Votre **responsabilité pénale** pourra être engagée sur la base du Code du Travail ou du Code Pénal si des infractions précises sont caractérisées comme des agissements de harcèlement moral.

Votre **responsabilité civile** pourra être recherchée en cas de faute inexcusable.

Accidents du travail et maladies professionnelles

- **L'exposition à des facteurs de RPS** peut entraîner une altération de la santé avec des symptômes qui pourront donner lieu à une reconnaissance en accident du travail.
- Même s'il n'existe pas de tableau de maladies professionnelles pour les atteintes à la santé liées aux risques psychosociaux, une **prise en charge des affections psychiques est possible** via le système complémentaire de reconnaissance des maladies hors tableaux.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Pour rappel, l'évaluation des RPS fait partie de l'évaluation globale des risques professionnels liés à l'activité de l'entreprise. Les résultats de cette évaluation doivent apparaître dans le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels - DUERP**.

- **Échanger avec le ou les salariés concernés.**
- **Échanger avec les acteurs internes** : ressources humaines, managers de proximité, représentants du personnel, CSSCT, référent harcèlement...
 - S'interroger sur une problématique collective ;
 - Informer les salariés des interlocuteurs ressources en interne et en externe dont le Service de Prévention et de Santé au Travail (possible visite à la demande du salarié) ;
 - Repérer un collaborateur en souffrance.
- **Solliciter votre Service de Prévention et de Santé au Travail qui pourra :**
 - Vous conseiller et vous accompagner dans une démarche de prévention/diagnostic ;
 - Recevoir un collaborateur en visite médicale à votre demande - il devra être au préalable informé de la démarche.
- **Solliciter un prestataire externe** : analyse de pratiques, formations, diagnostic RPS, accompagnement à la réalisation et à la mise à jour du DUER, médiation, gestion de conflits...
- **Consulter le service de prévention des caisses de la Sécurité Sociale.**